

Tombola CDSB au profit du sport belge

AR 9/5/2018

Règlement officiel

« Gagnez un des 800 trolleys ou un budget pour voyager »
1^{er} mai jusqu'au 1^{er} juillet 2019

Article 1 : Généralités

Le Comité de Développement du Sport Belge (CDSB), avenue Bouchout 9 à 1020 Bruxelles, ci-après dénommé "l'ORGANISATEUR", organise, conformément à l'autorisation donnée par l'A.R 9/5/2018, une tombola (n° 3242015) au profit du sport belge avec le soutien de Beobank NV/SA, ayant son siège au Bld Général Jacques 263g – 1050 Bruxelles - Belgique, numéro d'entreprise 0401.517.147 RPM Bruxelles, ci-après dénommée "Beobank".

Le présent règlement de l'action "Tombola CDSB au profit du sport belge" (disponible sur www.beobank.be/gagnezunevalise) précise les modalités et les conditions de participation applicables à la TOMBOLA. La participation à la TOMBOLA implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Chaque participant est dès lors censé avoir lu, compris et accepté sans aucune limitation le contenu du présent règlement.

Article 2 : Durée de la TOMBOLA

L'action TOMBOLA commence le mercredi 1^{er} mai pour se clôturer le lundi 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Conditions de participation

Tous les détenteurs d'une carte de crédit qui font au moins 5 achats avec leur carte de crédit Beobank entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet 2019 participeront automatiquement à la tombola.

5 achats = 1 chance

Par achat supplémentaire, 1 chance supplémentaire de gagner.

Seulement les détenteurs de carte Beobank dont la carte est encore active (pas clôturée) au moment du tirage au sort, pourront gagner.

Les frais éventuels liés à la participation (notamment, mais pas exclusivement, les frais de déplacement, etc.) sont entièrement à la charge du participant et ne peuvent être réclamés à l'ORGANISATEUR.

La participation à la TOMBOLA est exclusivement accessible aux personnes physiques qui ont une adresse légale en Belgique.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander à chaque participant une preuve de son identité.

La participation à la TOMBOLA est gratuite. La participation n'oblige en aucun cas le participant à acquérir un quelconque autre produit ou service de Beobank.

Sont exclus de toute participation à cette TOMBOLA, les collaborateurs et les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et les autres entreprises impliquées dans l'organisation de cette TOMBOLA. Les agents délégués de Beobank et leurs employés, ainsi que les personnes qui sont domiciliées à la même adresse que l'ORGANISATEUR ou d'autres entreprises impliquées dans l'organisation de cette TOMBOLA sont également exclus de la participation.

Article 4 : Déroulement de la TOMBOLA

Date de participation à la TOMBOLA : du mercredi 1^{er} mai au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus.

Le participant doit au moins faire 5 achats avec sa carte de crédit Beobank dans cette période pour pouvoir se qualifier pour la tombola.

L'attribution des différents prix se fera à la fin de la tombola (tirage au sort le 4 juillet 2019).

Article 5 : Prix et gagnants

Les prix de cette TOMBOLA sont :

- 800 trolleys
- 1 x un budget de voyage de 2.500€

Pour chaque agence Beobank nous prévoyons un nombre de trolleys (de 2 à 9). Il y a toujours 1 ou plusieurs gagnants par agence Beobank.

Le tirage au sort de la TOMBOLA pour déterminer les prix attribués aux 801 gagnants sera effectué le 4 juillet 2019 sous le contrôle de l'huissier de justice Devosse.

La désignation des gagnants et l'attribution des prix ne pourront en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de l'ORGANISATEUR ou de Beobank. Les lots sont cessibles, mais ne pourront en aucun cas être versés ou convertis en espèces et ne pourront en aucun cas être revendus.

Les gagnants de la TOMBOLA seront avertis personnellement par e-mail ou par courrier au plus tard 15 jours ouvrables après le tirage au sort. Le lot de chaque gagnant sera envoyé à l'agence Beobank la plus proche de chez lui.

Article 6 : Protection de la vie privée

Sauf disposition différente, les renseignements qui sont communiqués dans le cadre de cette TOMBOLA peuvent être traités à des fins de promotion commerciale des produits et services de Beobank. Beobank peut utiliser l'adresse email qui a été communiquée afin d'améliorer ou compléter les données en sa possession. Chaque

participant dispose à tout moment du droit d'accès à ses données et de rectification. Il peut à tout moment s'opposer à leur utilisation à des fins de marketing. Il peut exercer ces droits en s'adressant à Beobank NV/SA, Responsable du traitement, Boulevard Général Jacques 263g, 1050 Bruxelles – TVA BE 0401.517.147 - RPM Bruxelles- IBAN: BE77 9545 4622 6142.

Article 7 : Responsabilité

L'ORGANISATEUR n'est pas responsable d'un dommage éventuel de quelque nature que ce soit résultant de la participation à la TOMBOLA, de l'octroi des prix et/ou de l'acceptation d'un prix. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, modifier, raccourcir, prolonger ou arrêter la TOMBOLA ou une partie de celle-ci. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR ne peut être tenu pour responsable. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de mise en page ou autres, les problèmes techniques ou autres relatifs au résultat de la TOMBOLA ne peuvent pas non plus être invoqués comme motif d'une indemnisation, obligation ou responsabilité quelconque de la part de l'ORGANISATEUR, et l'ORGANISATEUR ne peut pas être tenu responsable d'un problème technique empêchant la participation à la TOMBOLA ou de problèmes techniques qui entraveraient le déroulement continu et ininterrompu de la TOMBOLA.

Article 8 : Divers

Aucune communication concernant la TOMBOLA ne sera acceptée à l'exception de la demande du règlement complet.

Aucune donnée relative à cette TOMBOLA ne peut être reproduite, multipliée ou publiée sans l'autorisation écrite expresse préalable de l'ORGANISATEUR.

Toute plainte relative à la présente TOMBOLA doit être transmise par écrit par courrier au 'Le Comité de Développement du Sport Belge' (CDSB) – TOMBOLA « Gagnez un des 800 trolleys ou un budget pour voyager », avenue Bouchout 9 - 1020 Bruxelles, au plus tard 7 jours ouvrables après la constatation du fait donnant lieu à la plainte, en tout cas au plus tard dans les 7 jours ouvrables après la fin de la TOMBOLA. Les plaintes éventuelles introduites après l'expiration des délais précités ou les plaintes non écrites ne seront pas traitées.

Article 9 :

La TOMBOLA est placée sous l'autorité de l'huissier de justice JM Devosse qui agit en qualité de juge arbitral. Le règlement de l'action est déposé en l'étude de l'huissier de justice avant le début de la TOMBOLA.